

d'administrateurs-collateurs qu'à ceux qui ont dûment joui des bourses et que personne aujourd'hui ne se trouve dans ces conditions ;

Vu l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1818 ;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Jusqu'à ce qu'il se présente d'anciens boursiers pour remplir les fonctions d'administrateurs-collateurs de la fondation Van Hulle, ces fonctions seront exercées par des parents non boursiers les plus proches désignés par notre ministre de la justice, et à défaut de ceux-ci, par les trois plus anciens membres de l'administration communale de Roulers, en préférant le plus âgé parmi ceux qui ont le même rang d'ancienneté.

Art. 2. A mesure que d'anciens étudiants ayant régulièrement joui des bourses réclameront les fonctions d'administrateur-collateur, les personnes désignées dans l'art. 1^{er} résigneront ces fonctions, dans l'ordre de sortie à indiquer par notre ministre de la justice.

Notre ministre de la justice (M. VICTOR TESCH) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

357. — 5 AOUT 1862. — *Arrêté royal par lequel les magasins ou dépôts d'huile d'Amérique dite : PETROLIUM OIL, sont rangés dans la 2^e classe des établissements insalubres ou incommodes.* (Monit. du 6 août 1862.)

358. — 6 AOUT 1862. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 345,000 francs au département des travaux publics (1).* (Monit. du 10 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est accordé au département des travaux publics, pour le service des routes et des bâtiments civils, un crédit supplémentaire de trois cent quarante-cinq mille fr. (fr. 345,000), savoir :

1^o Redressement des parties de routes qui tra-

versent les fortifications des villes de Nieuport, de Mons, de Charleroi et de Namur. fr. 310,000

2^o Construction de deux bâtiments pour le service de la douane, l'un au quai van Metteren, à Anvers, et l'autre à la grande barrière de Lommel. . . 35,000

Ensemble. . . fr. 345,000

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'État. La somme de 310,000 francs sera rattachée à l'art. 7 du budget du département des travaux publics, exercice 1862, et celle de 35,000 francs formera l'art. 18bis du même budget.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, JULES VANDERSTICHELEN.

359. — 6 AOUT 1862. — *Loi qui ouvre un crédit de 250,000 francs au département des travaux publics (2).* (Monit. du 10 août 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit de deux cent trente mille francs (fr. 230,000), pour la reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercœur, à Liège, et pour la consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai.

Art. 2. La reconstruction de la partie de mur de quai comprise entre l'angle saillant situé à 40 mètres environ en amont du pont du Râteau et un point pris à 8m50 de la rampe d'abordage établie en amont du pont d'Amercœur, s'effectuera à frais communs entre l'État et la ville de Liège. Les autres travaux à entreprendre en vertu de la présente loi seront exécutés aux frais exclusifs de l'État.

Art. 3. Le crédit alloué par l'art. 1^{er} sera couvert par les ressources ordinaires de l'État.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain du jour de sa publication.

(1) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.*
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1862, p. 1685. — Rapport. Séance du 15 juillet, p. 1768.
— Discussion et adoption. Séance du 15 juillet, p. 1778.

SÉNAT. Rapport. Séance du 30 juillet 1862, p. 273.
— Discussion générale. Séance du 31 juillet, p. 271.
— Discussion des articles et adoption. Séance du 1^{er} août, p. 280.

(2) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.*
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 juillet 1862, p. 1766-1767. — Rapport. Séance du 17 juillet, p. 1922. — Discussion et adoption. Séance du 25 juillet, p. 1889.

SÉNAT. Rapport. Séance du 30 juillet 1862, p. 272.
— Discussion générale. Séance du 31 juillet, p. 271.
— Discussion des articles et adoption. Séance du 1^{er} août, p. 280.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

360. — 6 AOUT 1862. — Loi qui ouvre un crédit de 325,000 francs au département des travaux publics (lignes télégraphiques) (1). (Monit. du 10 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit spécial de trois cent vingt-cinq mille francs (fr. 325,000) est ouvert au département des travaux publics, pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

361. — 6 AOUT 1862. — Loi qui proroge l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État (2). (Monit. du 10 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n^o 196), concernant les péages du chemin de fer de l'État, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1863.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

362. — 7 AOUT 1862. — Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 357,205 fr. 38 c. au budget du département des travaux publics (exercices 1861 et antérieurs) (3). (Monit. du 12 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1860 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1861, jusqu'à concurrence de 26,396 fr. 78 c., et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

Art. 89. Entretien ordinaire, etc. (exercice 1860). 356 77

RIVIÈRES ET CANAUX.

Art. 90. Entretien ordinaire, etc.
Exercice 1837. 200 »
— 1858. 807 20
— 1859. 1,260 11
— 1860. 15,676 62

Travaux d'amélioration.

Art. 91. Meuse.
Exercice 1852. 80 33
— 1860. 965 64

Art. 92. Sambre.
Exercice 1857. 189 38

Art. 93. Canal de Gand à Ostende.
Exercice 1860. 1,171 06

Art. 94. Dyle.
Exercice 1856. 50 »

Art. 95. Passages d'eau.
Exercice 1856. 10 »

18,408 34

COTES, PHARES ET FANAUX.

Art. 96. Phare d'Ostende (exercice 1860). 294 54

(1) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 mai 1862, p. 1302-1305. — Rapport. Séance du 28 mai, p. 1421-1422. — Discussion et adoption. Séance du 3 juin, p. 1423-1424.

SÉNAT. Rapport. Séance du 30 juillet 1862, p. 273. — Discussion générale. Séance du 31 juillet, p. 271. — Discussion des articles et adoption. Séance du 1^{er} août, p. 280.

(2) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.* CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 mai 1862, p. 1566. — Rapport. Séance du 30 mai, p. 1432. — Discussion et adoption. Séance du 3 juin, p. 1424.

SÉNAT. Rapport. Séance du 30 juillet 1862, p. 272. — Discussion générale. Séance du 31 juillet, p. 271. — Discussion de l'article unique et adoption. Séance du 1^{er} août, p. 280.

(3) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.* CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi, annexe, séance du 15 mai 1862, p. 1345-1352. — Rapport. Séance du 10 juin, p. 1556. — Discussion et adoption. Séance du 28 juin, p. 1677-1678.

SÉNAT. Rapport. Séance du 31 juillet 1862, p. 291-291. — Discussion générale. Séance du 1^{er} août, p. 280. — Discussion des articles. Séance du 2 août, p. 285-289.